

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 18 Octobre 2024
Délibération n°DEL-2024-56

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 14/10/2024

Date d'affichage : 14/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Octobre à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, , Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Monsieur ALLAINE Franck

Procurations : Monsieur COMBA Jean-Bernard à Monsieur GIRARD Jack, Madame Marie-Diane ALLEMAND à Madame POREAU Sylvie, Madame MORGAT-BEULIN Monique à Monsieur AZNAR Didier

Absents excusés : Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent
Madame GISSINGER Sylviane

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de SAINT-NAZAIRE et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales de la RN n°86.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la commune de SAINT-NAZAIRE et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prévoient de réaliser conjointement des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales urbaines,

Considérant que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention dans laquelle la commune de SAINT-NAZAIRE délègue à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales urbaines de la « RN n°86 »,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention entre la commune de SAINT-NAZAIRE et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

